

Conditions Générales de Service



version du 24 février 2021

Les présentes Conditions Générales de Services ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles, innotelos, société par actions simplifiée au capital social de 10 000 euros, ayant son siège social situé 16, rue Boucher de Perthes à Grenoble (38000) et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro d'identification 833 494 412 (le « **Prestataire** ») fournit à ses clients qui lui en font la demande par tout moyen, notamment diverses prestations de conseil dans le domaine notamment de l'innovation, de l'industrialisation et de la gestion de projet.

Toute commande de prestations implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Services.

Article Préliminaire – Définitions – Règles d'interprétation

0.1 Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Contrat ont la signification suivante :

- « **Client** » a le sens qui lui est attribué dans le Devis ;
- « **Contrat** » a le sens qui lui est attribué à l'article 1.1 ;
- « **Devis** » a le sens qui lui est attribué à l'article 1.1 ;
- « **Document(s)** » a le sens qui lui est attribué à l'article 9 ;
- « **Information(s) Confidentielle(s)** » a le sens qui lui est attribué à l'article 10 ;
- « **Partie(s)** » désigne le Client et le Prestataire ;
- « **Prestataire** » a le sens qui lui est attribué dans l'exposé préalable ;

- « **Prestation(s)** » a le sens qui lui est attribué à l'article 1.1 ; et
- « **Tiers** » désigne toute personne physique ou morale ou tout autre entité, qui n'est pas une Partie au présent Contrat.

0.2 Règles d'interprétation

Les règles exposées ci-après s'appliquent à l'interprétation du présent Contrat :

- les titres des articles et des annexes sont inclus par commodité et n'affectent en aucun cas l'interprétation de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ;
- l'usage des expressions « y compris », « en particulier », ou « notamment » implique que l'énumération qui les suit n'est pas limitative ou exhaustive ;
- le terme « ou » n'est pas exclusif ;

- la définition attribuée à un terme singulier s'applique également à ce terme lorsqu'il est employé au pluriel et vice versa. Il en est de même concernant l'utilisation du genre masculin ou féminin ;
- le décompte des délais exprimés en jours, en mois ou en années doit être fait conformément aux dispositions des articles 640 à 642 du code de procédure civile ;
- toute référence à une Partie inclut une référence à ses héritiers, successeurs et ayants droit ; et toute référence à un document s'entend de ce document tel qu'il pourrait être modifié ou remplacé (autrement qu'en violation des stipulations du présent Contrat).

Article 1 – Documents contractuels – Déclarations et garanties

1.1 Documents contractuels

Les documents contractuels sont : le devis établi par le Prestataire (le « Devis ») relatif à la réalisation de diverses prestations pour le compte du Client (le ou les « Prestation(s) ») ; les présentes Conditions Générales des Services.

L'ensemble des documents précités forme ensemble le contrat unissant les Parties (le « Contrat »).

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents précités, le document de niveau supérieur prévaudra.

1.2 Déclarations et garanties

Le Client déclare être un professionnel, au sens du droit de la consommation, et

concluant le Contrat à des fins professionnelles uniquement.

Le Client déclare en outre et garantit au Prestataire ce qui suit :

- que la conclusion du Contrat ne constitue pas une violation (i) de ses statuts ou d'une quelconque obligation contractuelle ou d'une loi ou d'un règlement qui lui serait applicable, (ii) d'une décision de justice, d'un tribunal arbitral (qui lui aurait été signifiée ou notifiée préalablement à la date des présentes) ou (iii) d'une décision d'une autorité administrative, judiciaire ou réglementaire (qui lui aurait été signifiée ou notifiée préalablement à la date des présentes) ;
- qu'il n'est pas en état de cessation des paiements ni ne fait l'objet d'une procédure de prévention et de traitement des difficultés des entreprises prévue par le livre VI du code de commerce ou de toute

mesure ou procédure similaire ou équivalente en vertu du droit qui le régit ;

- que l'objet, le contenu et la nature des Prestations sollicitées auprès du Prestataire ne sont pas susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, de provoquer des protestations de Tiers, ou encore de contrevenir aux dispositions légales en vigueur, étant précisé que l'exécution des Prestations par le Prestataire ne garantit nullement la légalité des Prestations dont le Client est seul responsable ; et
- que la conclusion du Contrat constitue une obligation valable et exécutoire à son égard.

Si un événement venait à porter des conséquences directes ou indirectes aux déclarations et garanties précitées, le Client s'engage à en informer le Prestataire sans délai par tout moyen, cette information devant être confirmée par le Client par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé au Prestataire.

Article 2 – Commandes

Le Contrat n'est formé qu'après la signature du Devis par le Client mentionnant notamment :

- la définition et la description des Prestations à réaliser ;
- les coordonnées des interlocuteurs techniques du Prestataire ;
- la date de début et la durée des Prestations ;
- les conditions financières (prix, devises, conditions de paiement) ; et l'adresse de facturation.

Une fois le Contrat conclu, le Client ne saurait réclamer une quelconque modification des Prestations ou du Contrat. Les éventuelles modifications contractuelles devront impérativement être acceptées par le Prestataire qui se réservera le droit de réclamer un ajustement des conditions financières.

Le Client accepte sans réserve la possibilité pour le Prestataire de changer, à tout moment et sans préavis, d'intervenant ou de prestataire technique ayant vocation à assurer les Prestations nonobstant l'indication d'un intervenant spécifique dans le Devis.

Article 3 – Communication du Client

Le Client s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à remettre au Prestataire, sous simple demande de ce dernier, l'ensemble des données et informations nécessaires à la bonne réalisation des Prestations.

Le Client est informé que l'efficacité des Prestations est directement liée à une communication complète des informations et données sollicitées par le Prestataire. En conséquence, aucune contestation ne pourra être faite au Prestataire en cas d'insuffisance de la communication du Client.

Le Client s'engage, en outre, à signaler au Prestataire, sans délai, tout événement ou information majeure pouvant avoir une incidence sur les Prestations. En conséquence, le Client s'engage notamment à notifier au

Prestataire dans les plus brefs délais du changement de son adresse de correspondance (mail et/ou boîte postale) ou de ses coordonnées bancaires. Le Prestataire ne serait en aucun cas responsable des conséquences du défaut de notification de ces informations par le Client.

Article 4 – Modalités d'exécution des Prestations

4.1 Délais d'exécution des Prestations

Les Prestations commandées par le Client seront fournies dans les délais et aux dates indiquées dans le Devis. Les délais et dates indiqués dans le Devis sont indicatifs et ne sont pas de rigueur.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture des Prestations imputable en tout ou partie au Client, ou en cas de force majeure.

4.2 Lieux d'exécution des Prestations et déplacements

Les Prestations seront réalisées, sauf indication contraire du Devis, au sein des locaux du Prestataire.

Dans l'hypothèse où il serait prévu dans le Devis, l'exécution des Prestations au sein des locaux du Client, le Client devra disposer des droits nécessaires sur lesdits locaux aux fins d'exécution des Prestations. Le Client s'engagera, en outre, à assurer la conformité desdits locaux avec l'objet des Prestations et le public concerné (niveau d'équipement, sécurité, etc.).

Tout déplacement nécessité par l'exécution des Prestations fera l'objet d'une facturation par le Prestataire et d'un remboursement par le Client des frais occasionnés.

Article 5 – Propriété des données

5.1 Propriété des données

Le Client demeure propriétaire de l'ensemble des données qu'il communique dans le cadre du Contrat.

Si les données transmises par le Client comportent des données à caractère personnel, le Client s'engage à respecter l'ensemble des obligations lui incombant notamment aux termes de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. A ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation liés à la manipulation desdites données.

Le traitement de ces données par le Prestataire sera uniquement réalisé qu'en vue de la fourniture des Prestations.

Le Client s'engage à :

- être en mesure de démontrer, notamment au Prestataire, que les personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles ont donné leur consentement librement ; et
- se conformer à l'ensemble des dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et des lois nationales applicables au traitement des données personnelles.

5.2 Rôle du Prestataire

Le Prestataire n'assume, au sens du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, qu'un rôle de sous-traitant du Client dans le cadre du traitement des données à caractère personnel.

En conséquence, le Prestataire ne détermine pas les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel ne sont traitées par le Prestataire que sur instruction

documentée du Client, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays Tiers ou à une organisation internationale, à moins que le Prestataire ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne ou national ; dans ce cas, le Prestataire informe le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une information pour des motifs importants d'intérêts publics.

Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 ou de toutes autres dispositions du droit de l'Union Européenne ou national relatif à la protection des données personnelles, il en informera immédiatement le Client.

5.3 Confidentialité, sécurité et collaboration

Le Prestataire s'engage à faire respecter les obligations suivantes, quant aux données à caractère personnel, par son personnel ou les prestataires auquel il a recours pour l'exécution des présentes :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution du présent Contrat ou avec l'accord préalable du Client et plus généralement garantir la confidentialité des données à caractère personnel ; et
- prendre toutes les mesures de sécurité requises par l'article 32 du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016. Ces mesures étant prises compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités de traitement ainsi que des risques, dont le degré de

probabilité varie, pour les droits et les libertés des personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel.

En outre, le Prestataire s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à :

- aider, dans toute la mesure du possible, le Client à s'acquitter de l'ensemble de ses obligations relatives aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, en ce compris notamment les demandes de droit d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli), de limitation du traitement, d'opposition ou encore de portabilité ; et
- notifier au Client, par courriel, toute violation de données à caractère personnel après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute

documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

5.4 Sous-traitants Tiers

Le Client autorise le Prestataire à recourir à tout sous-traitant de son choix pour l'exécution des présentes. Le Prestataire informe le Client de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au Client la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements. Cette information comportera les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitants et les dates du contrat de sous-traitance. Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objections dans le délai précité.

Le Prestataire s'engage à ce que le(s)dit(s) sous-traitant(s) soi(en)t soumis aux mêmes obligations en matière de protection de données auxquelles il est soumis au titre des présentes étant précisé que lorsque ce sous-traitant ne remplit ses obligations en matière de protection des données, le Prestataire demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par ledit sous-traitant de ses obligations.

5.5 Durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées pendant toute la durée du Contrat et au plus tard pendant une durée de soixante (60) jours calendaires par le Prestataire à compter de la fin du Contrat pour une quelconque raison que ce soit.

Le Prestataire s'engage aux termes du Contrat, au choix du Client à :

- supprimer toutes les données à caractère personnel et les copies existantes à moins que le droit de l'Union Européenne ou national n'exige la conservation desdites données ; ou
- lui restituer lesdites données dans un délai raisonnable.

Le choix du Client devra être porté à la connaissance du Prestataire au plus tard soixante (60) jours calendaires à compter de la fin du Contrat pour une quelconque raison que ce soit. A défaut d'un tel choix dans le délai précité, l'ensemble des données précitées seront détruites par le Prestataire.

Article 6 – Tarifs

Les Prestations sont fournies aux tarifs indiqués dans le Devis.

Les tarifs s'entendent hors taxes.

Tout déplacement du Prestataire en tout lieu qui serait nécessité par l'exécution du Contrat fera l'objet d'une facturation complémentaire dans les conditions de l'article 4.2.

Article 7 – Conditions de règlement

7.1 Modalités de règlements

Le prix est payable, sauf stipulations contraires du Devis, comptant, en totalité et en un seul versement, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de l'émission de facture laquelle est émise dès acceptation du Devis, selon les modalités suivantes : par virement bancaire.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné dans le Devis.

7.2 Incident de paiement

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une somme à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal à cinq (5) % du montant hors taxes concerné par l'incident de paiement, par jour calendaire de retard, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard auquel s'ajoutent les frais bancaires et de gestion supplémentaires ;
- l'exigibilité immédiate d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement conformément à l'article D. 441-5 du code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants ;

- l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Prestations commandées par le Client ou encore de diminuer et/ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

7.3 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Prestations commandées ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de la commande desdites Prestations, d'autre part.

Article 8 – Responsabilités

8.1 Objet des Prestations

Le rôle du Prestataire se limite à la réalisation des Prestations.

Les méthodes de travail du Prestataire sont librement déterminées par ce dernier et ne sont susceptibles d'aucune contestation sur un quelconque fondement et à quelque titre que ce soit par le Client ou par tout Tiers.

Le Prestataire ne saurait être tenu, dans le cadre de l'exécution des Prestations :

- par une obligation de résultat quelconque mais par une obligations de moyens uniquement ;
- de garantir un accroissement des affaires commerciales du Client ;
- de rédiger toute documentation juridique ou fournir tout conseil juridique ;
- de prendre toute décision opérationnelle concernant la gestion des affaires du Client ;

- de garantir l'exhaustivité et l'efficacité de ses conseils et recommandations. Par suite, le Client assumera l'entière responsabilité quant aux conséquences, directes ou indirectes, de l'application des conseils et des recommandations du Prestataire et cela sans pouvoir rechercher sur un quelconque fondement que ce soit la responsabilité de ce dernier.

Le Client garantit, en sus, entièrement le Prestataire des conséquences, économique et/ou financières, directes et/ou indirectes (y compris les frais de procédure et de défense), qui découleraient de toutes actions de ses salariés ou de tout Tiers contre le Prestataire et ayant pour fondement en totalité ou en partie les conséquences directes ou indirectes de l'application des conseils et des recommandations du Prestataire.

Le Client est tenu de s'assurer que l'utilisation qu'il fait des Prestations est conforme aux dispositions légales et réglementaires. Le Prestataire ne donne aucune garantie au Client quant à la conformité de l'utilisation des Prestations, qu'il fait ou qu'il projette de faire, aux dispositions légales et réglementaires nationales ou internationales.

8.2 Informations et données communiquées

Le Client s'engage à ce que les informations et données communiquées ne soient pas susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, de provoquer des protestations de Tiers, ou encore de contrevenir aux dispositions légales en vigueur.

En conséquence, il est expressément convenu qu'au cas où le Prestataire serait mis en cause, à quelque titre que ce soit, dans quelque pays que ce soit,

par un Tiers sur le fondement notamment d'un droit de la propriété industrielle et/ou intellectuelle relatif à un élément fourni par le Client, le Client s'engage à garantir entièrement le Prestataire des conséquences économiques et financières directes et/ou indirectes (y compris les frais de procédure et de défense) qui découleraient de ces revendications.

Le Prestataire ne saurait être en aucun cas responsable de la corruption, inexactitude, fausseté partielle ou totale des informations communiquées par le Client dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Le Client devra s'assurer de l'envoi des informations et données au Prestataire et ne pourra reprocher à ce dernier sur un quelque fondement et à quelque titre que ce soit la non réception ou la perte des données transmises. Le Client

veillera alors à conserver une sauvegarde des données transmises.

8.3 Dispositions générales

Le Prestataire ne saurait être responsable du retard ou de l'inexécution du présent Contrat justifié par un cas de force majeure, telle qu'elle est définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Le Prestataire ne saurait en aucune circonstance être responsable au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des Tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou bénéfice, perte de clientèle ou perte de chance lié à quelque titre et sur quelque fondement que ce soit.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, sa responsabilité serait limitée au montant hors taxes effectivement payé par le Client pour la fourniture des Prestations concernées par le litige.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs à l'ensemble des documents, notamment les études, dessins, modèles, ou supports de présentation sans que cette liste ne soit limitative (le ou les « Document(s) »), communiqués par tout moyen et/ou réalisés en tout ou partie par le Prestataire y compris lorsque cette réalisation intervient à la demande et conformément aux orientations et directives du Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction, diffusion ou exploitation desdits Documents, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Les Parties conviennent également que le Client ne saurait reproduire, diffuser ou exploiter les méthodologies de travail mises en œuvre par le Prestataire, y compris lorsque ces méthodologies ont été développées conformément aux orientations et directives du Client, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 10 – Confidentialité (« NDA »)

Pour les besoins des présentes, les termes « Information(s) Confidentielle(s) » recouvrent toutes informations ou tous documents divulgués par chacune des Parties à l'autre Partie, par écrit ou oralement, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous modèles de conception, secret des affaires, savoir-faire, documents financiers ou commerciaux, modèles et résultats de calcul, ou plus généralement tous moyens de divulgation de l'Information Confidentielle pouvant être choisis par chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie.

Toutefois, les termes « Information(s) Confidentielle(s) » ne recouvrent pas les informations :

- (i) qui sont, ou seront à l'époque où elles seraient révélées, disponibles et connues du public autrement que du fait d'une divulgation faite en violation des présentes dispositions ;
- (ii) qui ont été ou seraient communiquées à l'une des Parties par un Tiers qui ne serait, ni directement, ni indirectement liée à l'autre Partie ou l'un de ses représentants;
- (iii) qui ont été développées par l'une des Parties sur la base d'autres informations que les Informations Confidentielles ; ou
- (iiii) divulguées ou annoncées au public d'un commun accord entre les Parties.

Pendant toute la durée du présent Contrat et pendant deux (2) ans à compter de la date de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, les Parties

s'engagent à ne pas divulguer d'une quelconque manière que ce soit y compris verbalement les Informations Confidentielles sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, elles s'engagent à :

- protéger et garder strictement confidentielles, et traiter avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance les Informations Confidentielles émanant de l'autre Partie ;
- ne pas divulguer de manière interne qu'à ses seuls salariés ou sous-traitants et exclusivement lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne exécution des présentes ;
- ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par l'autre Partie et ce, de manière spécifique, toutes les Informations Confidentielles et leurs

reproductions, transmises par chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie, devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

Dans le cas où les obligations légales ou réglementaires de l'une des Parties, notamment à la suite d'une requête émanant d'une autorité judiciaire ou administrative, ou dans le cadre de réglementations qui lui seraient applicables, imposeraient de communiquer à un Tiers ou de rendre publiques des Informations Confidentielles, cette Partie y sera autorisée.

Article 11 – Communication

Le Client reconnaît au Prestataire, sans préjudice aux dispositions de l'article 10, le droit de communiquer, pendant toute la durée du Contrat et pendant trois (3) ans à compter de la date de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, sur tout support et par tout moyen (en ce compris en utilisant le logo ou la marque du Client), sur la seule existence de leurs relations commerciales sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque compensation ou indemnité au titre de cette communication.

Sauf avis contraire écrit du Client ou des personnes concernées, ce droit à communiquer comprend le droit à la reproduction et à l'exploitation de l'image des personnes ayant participé au Contrat fixée dans le cadre de photographies et de vidéos.

Cette autorisation emporte la possibilité pour le Prestataire d'apporter à la fixation initiale de l'image, toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile.

Le Prestataire pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Cette autorisation de reproduction et d'exploitation d'images est valable pour une utilisation d'une durée de 10 ans, dans le monde entier, sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : catalogues et éditions diverses, internet et réseaux sociaux.

Article 12 – Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

Article 13 – Dispositions diverses

13.1 Divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, pour quelque cause que ce soit, par une juridiction compétente, la validité des autres stipulations du Contrat ne sera en aucune manière affectée ni compromise et les Parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la stipulation litigieuse par une stipulation ayant les mêmes effets économiques que la stipulation initiale.

13.2 Indépendance des Parties

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Les Parties déclarent expressément ne pas vouloir par les présentes créer dans

leurs rapports une société ayant la personnalité morale, ni une société en participation, ni une société créée de fait.

13.3 Sous-traitance

Les Parties conviennent que le Prestataire pourra faire appel, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à tout sous-traitant de son choix et sans information préalable du Client.

13.4 Non-exclusivité

Le Contrat n'est aucunement exclusif et n'empêche pas le Prestataire de conclure d'autre contrat ou accord avec d'autres personnes physiques ou morales, en ce compris tout concurrent direct ou indirect du Client, ayant pour objet des prestations similaires à celles prévues au présent Contrat et à des conditions qu'il sera libre de déterminer.

13.5 Droit de rétractation

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 221-3 du code de la consommation : « Les dispositions des sections 2, 3, 6 du présent chapitre applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, sont étendues aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq ».

Par suite, le Client remplissant les critères légaux précités dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du Contrat conformément aux dispositions de l'article L. 221-18 du code précité.

Le Client bénéficiant d'un tel droit déclare néanmoins demander au Prestataire l'exécution immédiate des présentes et renonce expressément à son droit de rétractation conformément aux dispositions de l'article L. 221-28, 1° C. En conséquence, le Client ne saurait alors rétracter son engagement.

Article 14 – Informatique et libertés

Le Client dispose, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, d'un droit d'accès aux données qui le concernent, ainsi que d'un droit de modification, de rectification et de suppression de celles-ci. Il lui suffit, pour exercer ce droit, de contacter le Prestataire à l'adresse suivante : innotelos - 16, rue Boucher de Perthes - Grenoble (38000) ou à l'adresse électronique suivante : gdpr@innotelos.com. La demande du Client sera traitée dans un délai de trente (30) jours.

Les données personnelles relatives au Client recueillies par le Prestataire tout au long de l'exécution des Prestations ne sont destinées que pour les besoins de l'exécution des Prestations et pourront être communiquées à tout Tiers pour les besoins du Contrat à l'instar d'éventuels sous-traitants.

Les données du Client seront également utilisées pour renforcer et personnaliser la communication auprès de celui-ci, notamment par les lettres d'informations auxquelles il se sera éventuellement abonné. Le Client pourra demander à tout moment au Prestataire d'être désabonné de toute lettre d'information.

Le Prestataire conserve les données personnelles du Client sur ses propres serveurs, y compris ceux fournis par tout hébergeur Tiers, et s'engage à maintenir strictement confidentielles ces données, lesquelles seront conservées pour une durée de deux (2) ans à compter de l'expiration pour quelque motif que ce soit du présent contrat. Elles seront, par la suite, uniquement conservées à titre d'archive aux fins d'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat qui peuvent être archivées conformément aux dispositions du code de commerce relatives à la durée de conservation des livres et documents créés à l'occasion des activités commerciales.

Article 15 – Droit applicable – Langue

De convention expresse entre les Parties, le Contrat sera régi par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 16 – Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Services ainsi que le Devis sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même si ce dernier en avait eu connaissance.

Article 17 – Litige, médiation et juridiction compétente

Tout différend susceptible de naître de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution, ou des suites ou conséquences du Contrat sera soumis à la médiation conformément au règlement du Centre de Médiation de Grenoble (service de la CCI de Grenoble), auquel les parties déclarent adhérer.

En cas d'échec de la médiation, le litige sera soumis au tribunal de commerce de Grenoble par la partie la plus diligente.

Article 18 – Charte de déontologie

Les présentes Conditions Générales de Services sont complétées par une Charte de Déontologie accessible en ligne à l'adresse <https://innotelos.fr/deontologie>

Cette Charte de Déontologie ne contredit pas et ne se substitue pas aux présentes Conditions Générales de Services.



Anne Munchenbach

06 08 28 95 48

+33 608 289 548

anne@innotelos.com

innotelos SAS

16 rue Boucher de Perthes
38000 Grenoble - France



innotelos.com

SIREN 833494412 (RCS Grenoble)

TVA intracommunautaire FR79833494412



Didier Lebouc

06 60 56 82 60

+33 660 568 260

didier@innotelos.com

Société par Actions Simplifiée (SAS) au
capital social de 10 000 €